



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MA/04/03/25

République Française

 Liberté-Egalité-Fraternité

 ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 CONSIDERANT la demande présentée par Madame CHAPOTOT – Club Auto-Moto-Rétro – 2 rue Victor Delbos – 46100 Figeac, à effet d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une bourse d'échanges le dimanche 28 septembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Club Auto-Moto-Rétro est autorisé à occuper la totalité du parking du Champ Saint Barthélémy et le parking du Foirail (partie triangulaire) **le dimanche 28 septembre 2025 de 5h00 à 21h00** afin d'organiser une bourse d'échanges.

ARTICLE 2 : La surface occupée concerne la totalité du parking du Champ Saint-Barthélemy ainsi que le terre-plein situé à l'entrée du parking, les 28 emplacements situés au Sud-Ouest du parking du Foirail, partie comprise entre le Collège Jeanne d'Arc et l'Agence AXA et les 20 emplacements situés au Nord-Ouest du parking du Foirail, en face du Collège Jeanne d'Arc de l'autre côté de l'Allée Pierre Bérégovoy.

Un passage de 3,50 m minimum devra être laissé pour l'accès des riverains, des secours et des services.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tous véhicules étrangers à cette manifestation seront interdits **du samedi 27 septembre 2025 à 12h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 21 heures sur la surface située ci-dessus.**

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, les équipes techniques sont autorisées à procéder au montage des installations nécessaires à la manifestation à compter du lundi 22 septembre 2025 et au démontage à compter du lundi 29 septembre 2025.

ARTICLE 4 : CIRCULATION

La circulation devra obligatoirement être maintenue rue du Champ Saint-Barthélemy.

ARTICLE 5 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les Services Techniques et informera les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Figeac, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 05 MARS 2025

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la Population – Cabinet du Maire
- PM – Gendarmerie – Informations municipales
- Office de tourisme
- Frantz MONTUSSAC